

N°2024-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la

Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 02 octobre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le mercredi 25 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Chérifa BOUNOUA et Jacques DUFOUR

Excusés : Danièle ROUSSEL, Naïma HAMDAOUI, Ivette BATUAMBA et Thierry SAINTEMÈME

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance

Objet : Budget annexe du SAAD - Décision modificative n°1, exercice 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, notamment l'article 21,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août, modifiée,

VU sa délibération n°6 du 05 février 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopté par :	7 voix
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n° 1 portant ajustement des crédits budgétaires 2024 comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

	Libellé	Montant
002	DEFICIT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE	275 557,75 €
012	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	36 400,00 €

En recettes de fonctionnement :

	Libellé	Montant
018	SUBVENTION D'EQUILIBRE	275 557,75 €
018	SUBVENTION DEPARTEMENT 93	36 400,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Comptable public est chargée en ce qui la concerne de son exécution.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au titre du contrôle de légalité et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :